

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.616.013.1 DU 31 DECEMBRE 1992

Pèse-personne à équilibre automatique TEFAL
Modèles PP12N BI, PP14N BI, PP21N BI, PP18N BI, PP18 BI,
PP20 BI, PP23 BI, PP33 BI, PPS BI, PPC12 BI, PPC21 BI,
BS01 BI, BS20 BI, BS50 BI et PACIFIC BI
(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965, MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

TEFAL S.A., BP 89, 74 Rumilly Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 89.1.62.626.9.4 du 26 octobre 1989 (1)
- n° 90.1.26.626.3.4 du 23 avril 1990 (2)
- n° 91.00.616.001.1 du 10 janvier 1991 (3)
- n° 91.00.616.010.1 du 8 octobre 1991 (4).

CARACTERISTIQUES

Les pèse-personnes TEFAL modèles PP12N BI, PP14N BI, PP21N BI, PP18N BI, PP18 BI, PP20 BI, PP23 BI, PP33 BI, PPS BI, PPC12 BI, PPC21 BI, BS01 BI, BS20 BI, BS50 BI et PACIFIC BI,

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1989, page 1363.

(2) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 627.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 96.

(4) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1071.

faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles ayant fait l'objet des décisions précitées par le fait que ce sont des instruments à échelons multiples ayant pour caractéristiques métrologiques :

Max = 130 kg Min = 1 kg

1ère étendue :

Min₁ = 1 kg Max₁ = 100 kg e₁ = 100 g

2ème étendue :

Min₂ = 100 kg Max₂ = 130 kg e₂ = 200 g.

Par ailleurs, le dispositif de tare prévu sur les modèles PP12N, PP14N et PP21N n'existe pas sur les modèles faisant l'objet de la présente décision.

De plus, les modèles PP20 BI et PP23 BI diffèrent également des modèles précédemment approuvés par la présentation esthétique du récepteur de charge.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont les suivantes : + 10 °C/+ 40 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci ; les autres inscriptions réglementaires prévues par les décisions antérieures demeurent inchangées à l'exception des mentions concernant les caractéristiques métrologiques.

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Plan de scellement n° 5885-1.

Photographie n° 5885-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

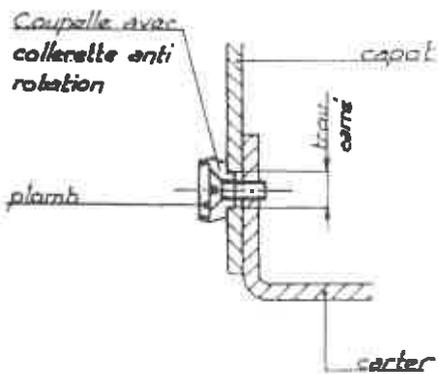
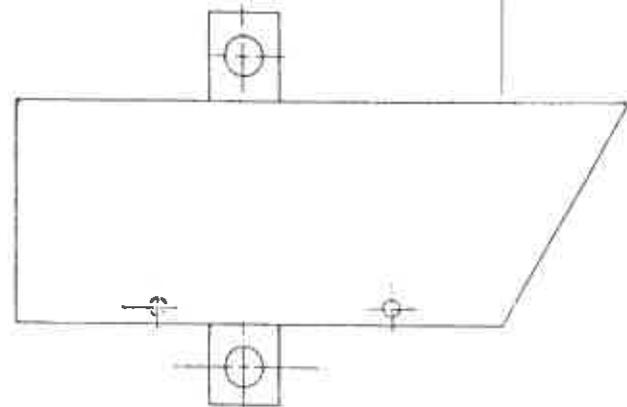
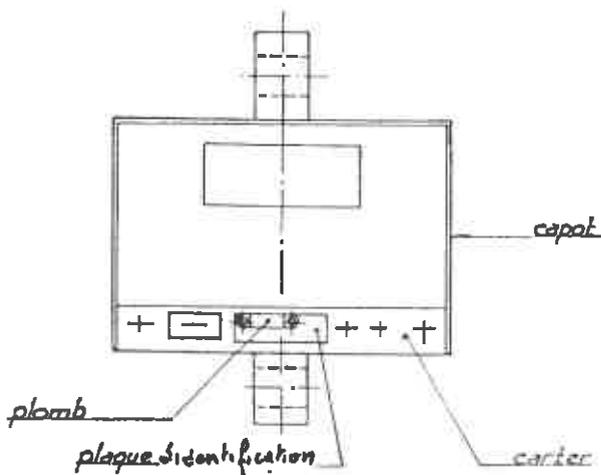
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

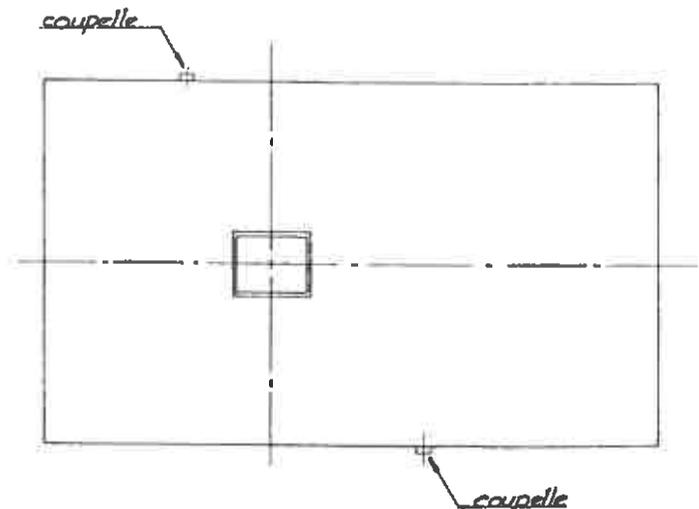
■ N° 5885-1

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE CROCHET PESEUR LEADER

Vue avant



Détail du plombage





■ N° 5885-2

BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE ARPEGE CROCHET PESEUR LEADER

